

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 9 avril 2026**

L'an deux mille vingt six, le neuf avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 03/04/2026 s'est réuni, à la salle des fêtes de Vimpeles, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

**Membres en exercice : 60 – Présents : 55 - Votants : 57**

**Présents :**

Dominique MIRVAULT, PEZET Eric, CHARLE Eric, SERRE Fabrice, DUVERNEIX Catherine, CABOUSSIN Luc, DAUCHY Marie-José, FARSSAC Pascal, MENEGHINI Sandrine, Daniel RAY, LAWSON Latévi, Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Emric HERMANS, Sandrine SOSINSKI, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Charles GODRON, Corinne BAR, Nicolas GONZALEZ, Christine LEMORE, Laurence GUERINOT, Xavier LAMOTTE, Jean-Paul FENOT, Monique RONY, Brice CHANTRE, Nora CHARPENTIER, Nadine VILLIERS, Ghislain BOURBONNEUX, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Laurent SALPERWYCK, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON, DEMAEGDT Bruno, Ingrid DUPONT, Roger DENORMANDIE, Anastasia PODOROJNIY, Vincent KROPF, Francis FLAMEY, André CAPMARTY, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Gérard JAMBUT, Xavier LELIEVRE, Christophe VERBRUGGE, Michaël DRAULT, Régis DE RYCK, Jean-Pierre MARGOUILLA, Francis CHAINEAU, Dominique BOUDIGNAT, Joël PACHOT, Nadine DELATTRE

**Représentés :**

Noëlle DESNOYERS remplace Philippe SENSI  
Armelle CARRASCO remplace Gérard CARRASCO

**Absents :**

Frédéric LAMOTHE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Alain CARRASCO

**Secrétaire de séance :** Noëlle DESNOYERS

**D 2026 5 4 Election des autres membres du bureau non Vice-Présidents de la Communauté de Communes Bassée-Montois**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRCL/BLI/N°46, en date du 1er octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les autres membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, décide :**

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

Membre du bureau n°1 : Jean-Paul FENOT  
Membre du bureau n°2 : Laurence GUERINOT  
Membre du bureau n°3 : Fabrice GENON  
Membre du bureau n°4 : Marc CHAUVIN  
Membre du bureau n°5 : Vincent KROPP  
Membre du bureau n°6 : Nora CHARPENTIER  
Membre du bureau n°7 : Christine LEMORE  
Membre du bureau n°8 : Véronique SAMSON

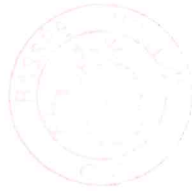
Et les déclare installés.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Secrétaire de séance**  
Noëlle DESNOYERS



**Le Président**  
Roger DENORMANDIE

